

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **FCT 019-1574/15/CC**

#### **■ Transfert de personnels dans le cadre des transferts de compétences formalisés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées DPRH 15/14335/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM », du 27 janvier 2014 a impacté la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) pour 13 compétences.

Par ailleurs, un arrêt du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013 a confirmé que les prérogatives des communes en matière de gestion des eaux pluviales relevaient de plein droit des attributions de MPM au titre de la compétence « assainissement et eau », et ce depuis la date de sa création.

Afin de tirer les conséquences de ces évolutions législatives et jurisprudentielles, MPM a officiellement créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération du 25 avril 2014. Dans le cadre de ses travaux la CLECT a dressé un état des lieux avec un assistant de maîtrise d'ouvrage (AMO), mettant en évidence les compétences dans le périmètre desquelles le transfert aurait des conséquences en matière d'organisation des services. Les compétences concernées sont les suivantes :

- Mobilité (Ville de Marseille)
- Politique de la Ville (Ville de Marseille et Commune de La Ciotat)
- Eaux Pluviales (Communes de Cassis et la Ciotat)
- Aménagement-Habitat(La Ciotat)

Il est précisé qu'en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert de tout ou partie du service chargé de sa mise en œuvre.

En conséquence, les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés de plein droit dans l'EPCI.

Les fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires) et agents territoriaux non titulaires qui travaillent à moins de 100% de leur temps sur une compétence transférée peuvent se voir proposer le transfert. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie du service transféré. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la structure d'accueil.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Aux termes du dernier alinéa du I de l'article précité, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Signé le 21 Décembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

En application des dispositions précitées, les agents occupant les emplois « figurant dans le tableau annexé à la présente délibération » seront transférés à la Communauté urbaine MPM.

Ces transferts prendront effet au 31 décembre 2015.

#### **1- Concernant la compétence Mobilité**

Il s'agit du transfert de la Ville de Marseille à MPM de la gestion du service de Ferry-Boat. Ce transfert concerne 7 agents, à savoir 6 marins bénéficiant d'un contrat de droit privé et soumis à la convention collective du personnel navigant d'exécution du 5 septembre 2015 et ses annexes et 1 agent fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise (grade Agent de maîtrise principal) sur un poste de gestionnaire technique.

Il est précisé que les agents sous contrat seront transférés de plein droit au sein de la Régie des Transports Marseillais (R.T.M) au 31/12/2015.

Pour l'agent fonctionnaire, une mise à disposition ou un détachement lui sera proposée. A défaut, un nouvel emploi correspondant à son grade lui sera proposé.

#### **2- Concernant la compétence Politique de la Ville**

Ce transfert concerne deux communes, à savoir Marseille et La Ciotat.

Pour la Ville de Marseille, 39 agents titulaires exercent actuellement leurs missions dans le cadre du GIP Politique de la Ville. A la date du 31 décembre 2015, ces agents seront transférés à MPM qui se substitue à la Ville de Marseille dans ses engagements au titre de la convention de mise à disposition auprès du GIP.

Pour la commune de La Ciotat, les 15 agents titulaires concernés consacrant la totalité de leur temps de travail à la compétence sont transférés au 31 décembre 2015 à MPM.

#### **3- Concernant la compétence Eaux Pluviales**

Les communes de La Ciotat et de Cassis sont concernées, deux de leurs agents travaillant respectivement à 80% et 90% de leur temps de travail de la compétence. Ils se verront proposer le transfert et en cas de refus, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ils seront mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée.

#### **4- Concernant la compétence Aménagement Habitat**

Deux agents de la Commune de La Ciotat sont concernés par le transfert de plein droit au titre de cette compétence.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1 ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Signé le 21 Décembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu le Code du Travail, article L 1224-3-1 ;
- La délibération FCT 008-071/14/CC du 25 avril 2014 relative à la Création de la Commission d'évaluation des charges transférées ;
- La délibération FCT 013-1006/15/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2015 prenant acte de la désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et de son installation le 23 avril 2015 ;
- Le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 23 novembre 2015 ;
- Les avis du comité technique compétent de la Ville de Marseille, de la Commune de La Ciotat et de la Commune de Cassis et du comité technique compétent de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Que dans le cadre du transfert de compétences Mobilité, Politique de la Ville, Eaux Pluviales et Habitat Logement, il est nécessaire de transférer les agents concernés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui a créé les postes correspondants ;
- Qu'il convient d'accueillir au 31 décembre 2015 au sein de MPM, les personnels concernés par les transferts de compétences ;

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés les transferts de personnels liés aux transferts de compétences tels que prévus par la législation, selon les modalités détaillées ci-dessus.

#### **Article 2 :**

La nomenclature des emplois de MPM est modifiée en conséquence pour tenir compte des transferts de personnels précités.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférant.

**Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510 - Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 64111 ou par défaut, 64131 et, au budget transport et au budget eau et assainissement.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Ressources humaines  
Moyens généraux - Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER